



Emetteur



## Observatoire de l'environnement de la LGV BPL Charte de fonctionnement

Ind.	Date	Libellé	Etabli		Vérfié		Validé	
			Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Visa
B02	19/06/2012	Actualisation du document	V. PEREIRA		C. DE FIRMAS		L. DORBEC	
C01	30/08/2012	Mise en page du document pour transmission	V. PEREIRA		C. DE FIRMAS		L. DORBEC	
D01	1/10/2012	Modifications suite commentaires DREAL et RFF	V. PEREIRA		C. DE FIRMAS		L. DORBEC	
E01	15/10/2012	Modifications suite commentaires RFF	V. PEREIRA		C. DE FIRMAS		L. DORBEC	

G	ENV	CHA	GEN	ENS	-----	TEREE	25 026	E01
Phase	Domaine	Nature du document	Item	Zone	PK	Emetteur	Numéro	indice

**GRILLE DE REPERAGE DES PAGES MODIFIEES**

PAGE MODIFIEE	INDICE					
	A01	B01	B02	C01	D01	E01
CARTOUCHE	X	X	X	X		
2	X	X	X	X		
3	X	X	X	X		X
4	X	X		X		
5	X	X	X	X	X	X
6	X	X	X	X		
7	X	X		X		
8	X	X	X	X	X	X
9	X	X	X	X		X
10	X	X		X	X	
11	X	X	X	X		

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CHARTE</b>	<b>4</b>
<b>2. ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE</b>	<b>6</b>
2.1 COMITE D'ORIENTATION	6
2.2 DIRECTION OPERATIONNELLE	7
2.3 COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	8
<b>3. INTERFACES AVEC LES PRINCIPALES STRUCTURES DE GOUVERNANCE</b>	<b>9</b>
3.1 COMITES DE SUIVI DE LA REALISATION DE LA LGV	9
3.2 GROUPE DE TRAVAIL DU SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES	10
3.3 CONSEIL SCIENTIFIQUE	10
3.4 COMITE DE PILOTAGE EMPLOI	10
<b>4. COMMUNICATION DES RESULTATS DE L'OBSERVATOIRE</b>	<b>11</b>

## 1. OBJET DE LA CHARTE

---

La présente charte a pour objet de présenter l'organisation proposée pour la mise en œuvre effective de l'observatoire dédié à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL). Cet observatoire s'articule autour de deux volets complémentaires : le volet socio-économique d'une part, le volet environnemental d'autre part.

Les objectifs de l'observatoire sont de deux ordres :

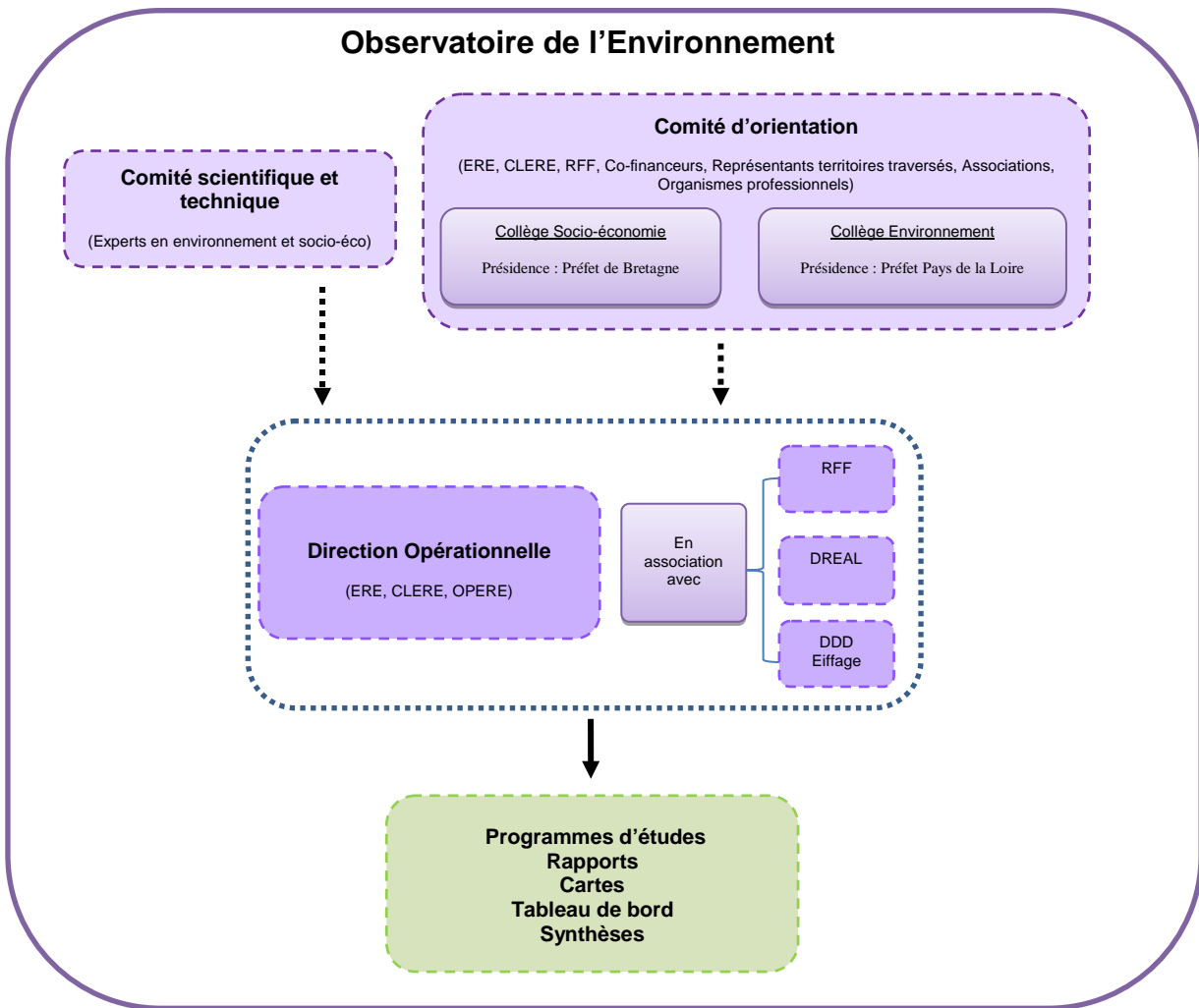
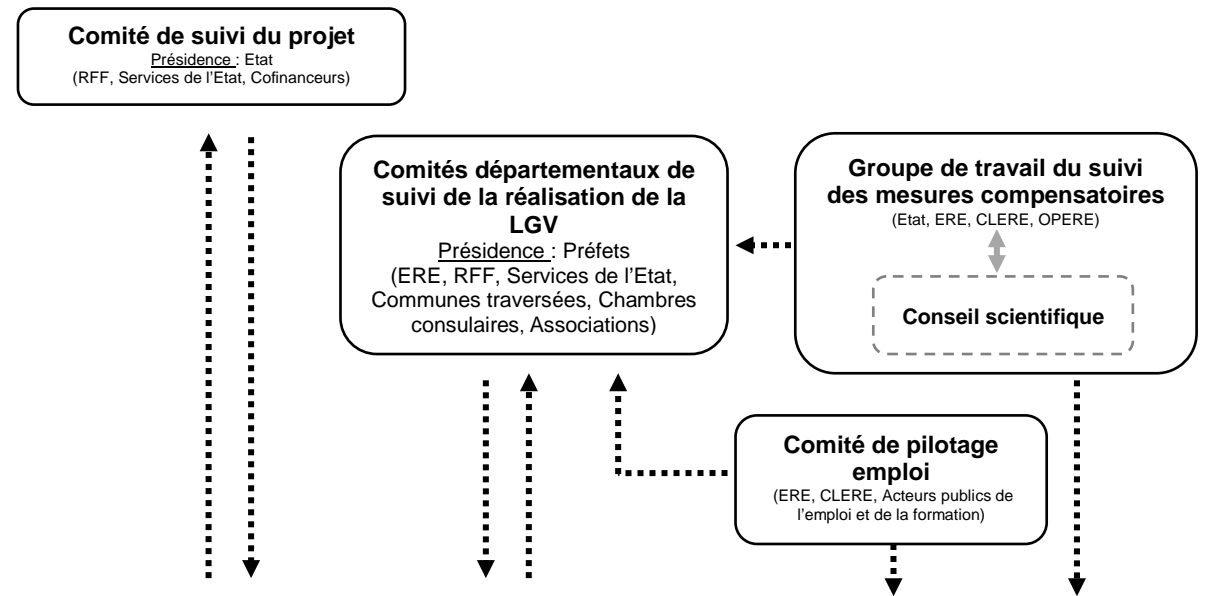
1. Suivre et ainsi pouvoir comparer des variables socio-économiques et environnementales sur une période suffisamment longue (10 années pleines entre 2012 et 2022) pour être considérées comme représentatives. Quatre étapes de rendu de l'observatoire sont prédéfinies à ce stade du projet :
  - Avant le début des travaux (état zéro),
  - Pendant le chantier entre 2012 et 2016,
  - Dans l'année de la mise en service en 2017,
  - 5 ans après la mise en service en 2022.
  
2. Aller au-delà du bilan LOTI<sup>1</sup> réglementaire
  - Partager, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, la production et la diffusion des connaissances acquises au travers du projet et de sa réalisation,
  - Connaître et évaluer les incidences locales (altération d'écosystèmes sensibles, richesses locales créées, choix publics liés au projet),
  - Rendre compte des opinions publiques locales,
  - Améliorer la conception et l'intégration des futurs projets de LGV via un retour d'expérience spécifique.

Cet observatoire s'inscrit dans un contexte général de gouvernance de projet complexe, du fait des dimensions exceptionnelles de l'infrastructure à réaliser et du très grand nombre d'interfaces existantes en découlant.

Le schéma présenté ci-après mentionne les principales instances impliquées dans ce processus de gouvernance concernant notamment les thématiques socio-économiques et environnementales.

---

<sup>1</sup> Loi n° 82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 prévoyant la production de bilans socio-économiques et environnementaux 3 à 5 ans après la mise en service des grandes infrastructures de transport. L'objectif d'un tel bilan est d'analyser et d'expliquer les écarts entre l'évaluation des effets du projet établie à l'issue de l'enquête publique et les observations réelles après la mise en service de l'infrastructure. Il s'agit également de vérifier le respect des engagements de l'État à l'issue de l'enquête publique.



→ Validation

.....→ Avis/Information

**Gouvernance et interfaces de l'observatoire**

## 2. ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE

---

### 2.1 COMITE D'ORIENTATION

Le comité d'orientation de l'observatoire est constitué par l'ensemble des partenaires impliqués directement dans le projet et sa réalisation. Il comprend un collège « Socio-économie » et un collège « Environnement ». Il y a indépendance entre les 2 collèges.

#### Collège « Socio-économie » :

- Etat et ses établissements
- Région Bretagne
- Région Pays de la Loire
- Conseil général des Côtes d'Armor
- Conseil général du Finistère
- Conseil général d'Ille et Vilaine
- Rennes Métropole
- Pays de Saint-Malo
- Conseil général de la Mayenne
- Conseil général du Morbihan
- Conseil général de la Sarthe
- Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de Bretagne
- Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie du Pays-de-la-Loire
- Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- Chambre Régionale d'Agriculture de Pays-de-la-Loire
- Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Bretagne
- Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Pays-de-la-Loire
- Chambre Régionale des Métiers de Bretagne
- Chambre Régionale des Métiers des Pays-de-la-Loire
- Réseau des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne
- Agences d'urbanisme Pays de la Loire
- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)
- Réseau Ferré de France (RFF)
- Eiffage Rail Express (ERE)

#### Collège « Environnement » :

- Etat et ses établissements
- Région Bretagne
- Région Pays de la Loire
- Conseil général de la Sarthe
- Conseil général de la Mayenne
- Conseil général d'Ille-et-Vilaine
- Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine



- Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- Chambre d'Agriculture de la Sarthe
- Conservatoire National Botanique de Brest
- Conservatoire Botanique du Bassin Parisien
- Sarthe Nature Environnement
- Mayenne Nature Environnement
- Bretagne Vivante
- Ligue de Protection des Oiseaux (Coordination Régionale)
- Réseau Ferré de France (RFF)
- Eiffage Rail Express (ERE)

La présidence de ce comité est assurée par le Préfet de la Région Bretagne pour le collège « Socio-économie » et par le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire pour le collège « Environnement ». La présidence exécutive de chaque collège du comité étant assurée par le SGAR de la Région correspondante.

Chaque collège du comité d'orientation se réunit tous les ans. Le but de ces deux collèges, dans leurs domaines respectifs de compétences, est :

- D'émettre des commentaires et recommandations sur les conclusions et rapports d'études ou les actions mises en œuvre sous le pilotage de la Direction opérationnelle de l'observatoire. Ces commentaires ou recommandations seront considérés comme points de vue ayant trait à une amélioration des actions engagées.
- De recevoir de la part de la Direction opérationnelle de l'observatoire toutes informations utiles relatives à la mise en œuvre de l'observatoire.
- De proposer, éventuellement, à la Direction opérationnelle des thèmes en vue d'une étude de faisabilité.

Par ailleurs, l'ensemble des membres participant au comité d'orientation sont informés des éléments issus des comités de suivi départementaux de réalisation du projet.

Les éléments communiqués dans le cadre de ces comités de suivi participent en tant que données d'entrée aux thématiques définies dans le cadre de l'observatoire.

## 2.2 DIRECTION OPERATIONNELLE

La Direction opérationnelle de l'observatoire est assurée par la Direction Développement Durable, Foncier et Concertation d'ERE, représentée par son Directeur et le Responsable Environnement, Partenariats et Observatoires. Cette Direction est directement rattachée au Directeur opérationnel d'ERE. Elle associera à son fonctionnement CLERE, la Direction Développement Durable du groupe Eiffage, RFF et les DREAL Bretagne et Pays-de-la-Loire.

Les principales missions et responsabilités de la Direction opérationnelle sont :

- Définir les programmes d'études et les méthodes correspondantes au regard des budgets alloués. La définition de ces programmes s'attachera à rechercher systématiquement une cohérence et une complémentarité avec les orientations issues des comités de suivi de la réalisation du projet BPL,
- Valider les choix de programmes et plannings de mise en œuvre correspondant au regard des avis émis par le comité scientifique et technique,
- Veiller à la pertinence territoriale des actions et des programmes en concertation étroite avec les autres observatoires existants,
- Valider et suivre l'avancement des actions engagées et des études programmées,
- Etablir, en concertation étroite avec le comité scientifique et technique, les cahiers des charges,
- Choisir les prestataires en veillant à privilégier les intervenants locaux afin de faire profiter le plus possible de cette initiative à l'économie des territoires desservis par le projet,
- Etablir et suivre les contrats de prestations correspondant,
- Piloter les prestataires dans le cadre de la réalisation de leurs missions,
- Examiner les propositions de thèmes émises par le comité d'orientation du projet,
- Informer, à fréquence annuelle, le comité d'orientation du projet de l'avancement des actions engagées sur l'année écoulée et de la planification des actions pour l'année suivante,
- Piloter la production des supports de communication établis spécifiquement dans le cadre de l'observatoire.

La Direction Développement Durable du groupe Eiffage accompagne la Direction opérationnelle de l'observatoire lors des réunions du comité scientifique et technique et assure à ce titre une mission d'observation, de synthèse et de mise en perspective des échanges du comité scientifique et technique. Elle contribue également à identifier les synergies entre les approches socio-économiques et environnementales des effets du projet, dans une logique de développement durable.

### 2.3 COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ce comité est réuni par la Direction opérationnelle de l'observatoire à laquelle il rend compte. Ce comité est constitué par des experts, universitaires et personnes qualifiées dans les domaines de l'Environnement et de la Socio-économie. Dans la mesure du possible, les membres du comité sont choisis parmi les experts régionaux.

Pour des raisons de pertinence de planification, les réunions de ce comité pourront être consacrées exclusivement à l'un ou l'autre des volets de l'observatoire (socio-économique ou environnemental). Au regard des thèmes évoqués la composition du comité pourra donc être variable sur la base d'une liste de membres désignés et préalablement validée par la Direction opérationnelle.



Les missions du comité scientifique et technique sont :

- Emettre des avis techniques sur les programmes, les cahiers des charges et rendus d'études (définition des périmètres d'études, méthodes, qualification des prestataires),
- Proposer, sur demande de la Direction opérationnelle, et au regard des connexions possibles avec les études existantes et le réseau scientifique, des thèmes à intégrer à l'observatoire.

Le comité scientifique et technique est consulté au gré des besoins au regard des programmes et actions programmées et / ou engagées (de l'ordre de 2 fois par an).

Pour les sujets environnementaux, certains des membres de ce comité pourront être communs au conseil scientifique mis en place par les Préfets dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral autorisant la destruction des espèces protégées.

### **3. INTERFACE AVEC LES PRINCIPALES STRUCTURES DE GOUVERNANCE**

#### 3.1 COMITES DE SUIVI DE LA REALISATION DE LA LGV

Mis en place au niveau de chacun des départements traversés par le projet de ligne nouvelle, les comités de suivi sont des structures découlant d'une obligation réglementaire. Ils doivent se réunir au minimum une fois par an durant la vie du projet.

Le but de ces comités est de présenter à l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet, les dispositions retenues pour répondre à l'ensemble des engagements pris par l'Etat consécutivement aux différentes étapes ayant conduit à déclarer l'utilité publique du projet.

A l'usage, au-delà des seuls engagements de l'Etat, ces comités sont l'occasion de présenter de façon exhaustive l'ensemble des mesures arrêtées par le Maître d'ouvrage pour répondre à ses obligations contractuelles mais aussi réglementaires découlant des différentes autorisations administratives dans le cadre du Partenariat Public-Privé. Citons entre autres l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Le comité de suivi constitue en quelque sorte une synthèse des conclusions des différentes instances de suivi à caractère opérationnel mises en place dans le cadre du projet, à savoir :

- Sur l'environnement :
  - Un groupe de travail du suivi des mesures compensatoires
  - Un conseil scientifique
- Sur la socio-économie :
  - Le Comité de pilotage emploi de chacun des trois départements concernés par le tracé.

L'ensemble des données issues de ces différentes instances de suivi constitue la véritable « matière première » de l'observatoire qui définit ses programmes et plans d'actions au vu des informations et constats réalisés ou restant à planifier dans le cadre de ces structures.

### 3.2 GROUPE DE TRAVAIL DE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Le groupe de travail du suivi des mesures compensatoires est une émanation des services de l'Etat, mis en place spécifiquement pour les besoins du projet. Ce groupe est constitué de l'ensemble des services et instances participant à l'instruction du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées et au dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau (DREAL, DDT, ONEMA, ONCFS).

La mission de ce groupe est de coordonner et suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées par ERE au regard des dispositions réglementaires imposées par arrêtés inter-préfectoraux. Il se réunit trimestriellement.

Ce groupe de travail met en place un conseil scientifique pour produire les avis scientifiques, avis sur lesquels il s'appuie. Les conclusions des réunions de ce groupe de travail des mesures compensatoires constituent des données d'entrée à l'observatoire environnemental.

### 3.3 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Constitué et consulté par le groupe de travail, le conseil scientifique a pour rôle de donner un avis sur :

- La pertinence des protocoles de mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par les arrêtés,
- Les modes de gestion des mesures,
- La pertinence de la fongibilité retenue entre actions,
- Les suivis scientifiques des espèces et des milieux faisant l'objet des mesures,
- La réalisation des mesures,
- Au vu des bilans scientifiques, il propose éventuellement des adaptations des mesures.

### 3.4 COMITE DE PILOTAGE EMPLOI

Dans chacun des trois départements traversés par la LGV, un comité de pilotage départemental est mis en place et animé par les services de l'Etat. Il réunit l'ensemble des acteurs publics de l'emploi et de la formation professionnelle, afin d'impulser une dynamique locale sur le territoire pour les recrutements à venir sur la LGV, de définir les moyens à mobiliser et de mettre en place les partenariats et les outils adaptés.

Ce comité de pilotage s'appuie sur les travaux de deux comités techniques :

- L'un pour le recrutement et l'insertion animé par l'Unité Territoriale de la DIRRECTE,
- L'autre, pour la formation, animé par le Conseil Régional, auquel participent également l'OPCA de la Construction et la Fédération Régionale des Travaux Publics.

Ce dispositif de coordination et de partenariat étroit doit permettre de mieux recruter les demandeurs d'emploi pour le projet tout en favorisant la qualification et l'insertion professionnelle et de pérenniser la relation de proximité entre les acteurs pour rendre plus efficace le processus de recrutement (meilleure connaissance des métiers et des profils, plus grande réactivité...).

Dans ce cadre, Pôle Emploi, guichet unique des recrutements et interlocuteur opérationnel dédié pour le chantier BPL, en lien avec ces instances et CLERE, pourra donner, pour les besoins de l'Observatoire de l'Environnement – volet socio-économique, plusieurs indicateurs pertinents de l'impact de la LGV sur le processus de recrutement, le type d'offres d'emploi, la typologie des candidats (insertion, droit commun), la typologie des contrats de travail proposés (CDI dont contrat à durée de chantier, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage,...), type de formation préalable, type de formation offerte, devenir des recrutements (pérennité chez EIFFAGE, mobilité, maintien dans le domaine d'activité, etc...).

#### **4. COMMUNICATION DES RESULTATS DE L'OBSERVATOIRE**

---

Le but ultime de l'observatoire est d'offrir toute la transparence attendue sur les effets directs ou indirects de la ligne nouvelle sur les territoires concernés et les richesses qu'ils hébergent.

Cette communication, si elle revêt un caractère très institutionnel au travers des comités de suivi de réalisation du projet ou du comité d'orientation de l'observatoire, se doit également d'être destinée à l'ensemble de la population qui est en droit d'attendre, dans le cadre de projet structurant tel que la LGV Bretagne – Pays de Loire, la démonstration des effets réels (et non plus simplement théoriques ou supposés au moment de l'étude d'impact préalable à la DUP) directs ou indirects d'une telle réalisation.

Pour répondre à cet enjeu majeur, la Direction de la communication d'ERE s'associera à l'observatoire pour mettre en place un ensemble de mesures dédiées à cette transparence et à cette ouverture et mettra à disposition de l'observatoire les outils de communication développés sur le projet (site internet, remorque expo, journal d'information...).